



N°2025/033

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME ANGÉLIQUE DOS SANTOS MAJOR, PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION COM'UN EVENT LE VENDREDI 07 MARS 2025
À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN LOTO

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 10 février 2025 de Madame Angélique DOS SANTOS MAJOR, Présidente de l'Association COM'UN EVENT, sise à N°5 Ter Chemin des Taillades à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme ⁽¹⁾ **DOS SANTOS MAJOR Angélique, Présidente de l'Association COM'UN EVENT, sise à N°5 Ter Chemin des Taillades à Bédarrides (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX

du	Vendredi 07 mars 2025	à	18	heures	00
au	Vendredi 07 mars 2025	à	23	heures	59

à l'occasion ⁽³⁾ **« D'UN LOTO »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **11 février 2025**

Le Maire,

Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.